

Espace public

#COVID19

Dans l'espace public, je fais du sport
individuellement, uniquement entre 6 h et 19 h

à 10 km maximum
de mon domicile,

sans contact et sans limitation de durée.



En ERP de type PA

#COVID19

Je peux aller pratiquer mon sport

dans un **équipement sportif de plein air** (stade, piscine découverte, tennis, golf, etc.)
situé dans **mon département**
ou à **30 km maximum**
de mon domicile

sans contact et sans limitation de durée
entre 6 h et 19 h.



Pratique encadrée

#COVID19

Je peux pratiquer

de manière encadrée,
par mon club ou une
structure commerciale,

entre 6 h et 19 h, sans contact et sans limitation de durée,

- ▶ dans l'espace public (6 personnes maximum)
à 10 km maximum du domicile,
- ▶ dans les équipements sportifs de plein air
de mon département ou à 30 km maximum
du domicile sans limitation de nombre mais
dans le respect des protocoles.



Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 8 avril 2021

CATÉGORIES

RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...)

Tout public

Toute activité sportive individuelle

Dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile*

Une distanciation physique de 2 m doit être observée excluant toute pratique collective.
Les rassemblements dans l'espace public de plus de 6 personnes sont interdits.

Sportifs professionnels et de haut niveau,
publics en formation professionnelle

Sportifs sur liste ministérielle catégories Élite, Séniors et Relève,
formation universitaire ou professionnelle

Sportifs espoirs, collectifs nationaux et autres membres
des structures du Projet de performance fédéral

Autorisé

Dérogation au couvre-feu, à la distanciation physique de 2 m,
à la limitation de 6 personnes et à la distance de 10 km du domicile.

Dérogation à la distanciation physique de 2 m et à la limitation de 6 personnes.
Respect du couvre-feu et de la distance de 10 km autour du domicile.

Autres publics prioritaires

Personnes disposant d'une prescription médicale APA
Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire

Autorisé

Dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile à l'exclusion de toute pratique sportive collective.
Respect du couvre-feu.

* Les disciplines de sports collectifs et de contact doivent être organisées sous forme de pratiques alternatives telles que proposé dans les protocoles des fédérations.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos

ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

CATÉGORIES

RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés

Tout public

Autorisé

En extérieur (ERP type PA)

La pratique sportive encadrée en club* est autorisée sans contact avec une distanciation physique de 2 m.
Dans le département de résidence ou dans un rayon de 30 km du domicile.

Sportifs professionnels et de haut niveau, publics en formation professionnelle

Sportifs sur liste ministérielle catégories Élite, Séniors et Relève,
formation universitaire ou professionnelle

Autorisé

En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X)
Dérégulation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.

Sportifs espoirs, collectifs nationaux et autres membres
des structures du Projet de performance fédéral

En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X)
Dans le département de résidence ou dans un rayon de 30 km du domicile.

Autres publics prioritaires

Personnes disposant d'une prescription médicale APA
Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire

Autorisé

En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X)
Dérégulation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.

Éducateurs sportifs professionnels

Encadrement des activités sportives

Autorisé

Encadrement de toute activité sportive autorisée.

Activités de maintien des compétences professionnelles pour les diplômés en environnement spécifique :

ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ;
spéléologie ; natation et sécurité aquatique

Autorisé

En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X)
Dérégulation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.

Coaching à domicile

Autorisé

Dans les mêmes conditions qu'en extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X)
Dérégulation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.

* Les disciplines de sports collectifs et de contact doivent être organisées sous forme de pratiques alternatives telles que proposé dans les protocoles des fédérations.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos

ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

CATÉGORIES

RÉGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Compétitions sportives

Sportifs professionnels et de haut niveau
des catégories Élite, Séniors et Relève

Autorisé

Sportifs des listes espoirs, collectifs nationaux
et autres membres des structures du PPFAutorisé
Dans le respect de la distance du domicile.

Amateurs

Interdit

Vestiaires

À usage collectif

Autorisé
Uniquement pour les publics prioritaires.

Accueil de spectateurs

Dans l'espace public

Interdit

En ERP de type PA ou X

Huis clos

Vie associative

Réunions (AG, bureau, commissions...)

Voie dématérialisée

* Les disciplines de sports collectifs et de contact doivent être organisées sous forme de pratiques alternatives
telles que proposé dans les protocoles des fédérations.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos

ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air